

Ludres

Une femme de ménage perd son boulot après 34 CDD en 14 ans

Une femme de ménage d'une école de Ludres a cumulé 34 contrats à durée déterminée durant les 14 ans où elle a travaillé pour la commune. Atteinte d'un cancer, elle dénonce sa précarisation et l'attitude de la mairie qui n'a pas renouvelé son dernier CDD. Elle a saisi le tribunal administratif.

C'est dégueulasse ! », lâche Nathalie Ghioldi. Avant de se reprendre aussitôt : « Bon, je vais vous parler poliment : c'est honteux ! » Quels que soient les mots choisis, on comprend que cette femme de 59 ans au caractère bien trempé est à la fois en colère et révoltée. Ce qui la met dans cet état ? La perte de son boulot. Ou plus précisément les circonstances dans lesquelles elle l'a perdu.

Nathalie Ghioldi était femme de ménage à l'école Jacques-Prévert de Ludres puis à l'école Pierre-Loti, toujours à Ludres. Et cela depuis le 1^{er} septembre 2009.

C'est à cette date qu'elle a signé un premier contrat à durée déterminée avec la mairie. Puis un autre. Puis encore un autre.

Au total, elle a cumulé... 34 CDD en 14 ans. Précarisation, vous avez dit précarisation ?

« Je peux comprendre que cela puisse choquer »

« Je peux comprendre que cela puisse choquer », reconnaît Grégory Mocchetti, le directeur général des services de la mairie de Ludres. Le fonctionnaire met en avant des impératifs d'organisation : « Nous avons fait ce que l'on croyait bon pour le service public », assure-t-il. Sans donner plus de



Nathalie Ghioldi et son avocat, Me Bauer, réclament 50 000 € d'indemnités. Photo Christophe Gobin

précision.

Nathalie Ghioldi a demandé à plusieurs reprises sa titularisation.

« Le maire me l'a toujours refusée. De toute façon, les femmes de ménage ne sont pas sa priorité. Des gardiens ou des secrétaires sont titularisés mais pas nous. Et au bout d'un moment, je n'ai plus rien demandé », témoigne la quinquagénaire qui a fini par s'accommoder de cette situation précaire... Jusqu'à ce qu'elle tombe malade.

Deux cancers lui sont diagnostiqués en 2021.

« Au départ, tout le monde a été très humain avec moi. Mon supérieur m'a dit de ne pas m'inquiéter et que je retrouverais mon poste », se souvient la

femme de ménage. Et dans un premier temps, la commune se montre effectivement « humaine ». Ses contrats sont renouvelés bien qu'elle soit en arrêt maladie.

Même pas besoin de la licencier

Après des mois de radiothérapie, Nathalie Ghioldi tente de revenir bosser à mi-temps en novembre 2022. Pas comme femme de ménage. Elle ne peut plus. Les rayons ont laissé des traces et elle a du mal à marcher ou faire certains gestes du quotidien.

« Ils ont fractionné ma journée en deux et m'ont mis à la garderie le soir. Je suis restée debout dehors dans le froid. J'ai tenu une seule journée. Je suis

tombée malade », raconte la quinquagénaire.

Retour à la case arrêt maladie. Les mois passent. Et en avril 2023, elle reçoit une lettre du maire de Ludres qui l'informe que son trente-quatrième CDD sera le dernier. Même pas besoin de la licencier. Il suffit d'attendre la fin du contrat. Le 7 juillet, elle disparaît des effectifs de la mairie.

« Nous avons tout à fait le droit de ne pas renouveler un contrat et, lorsque nous le faisons, c'est toujours au regard des éléments d'organisation du service », argumente le directeur général des services qui ajoute : « Nous ne prenons pas de décision en fonction de la situation personnelle des intéressés ou par rapport à une maladie. Il n'y

a pas de discrimination. À aucun moment. »

L'ex-femme de ménage n'a pas du tout cette analyse. Elle a l'impression d'avoir été lâchée par son employeur à cause de son état de santé.

Près de 50 000 € d'indemnisation réclamée

« Elle a toujours fait son travail et n'a commis aucune faute. Le seul motif pour la mettre à la porte, c'est sa maladie », proteste son avocat, Me Olivier Bauer.

Ce dernier a saisi le tribunal administratif de Nancy pour contester la manière dont la commune s'est séparée de sa cliente.

Il brandit l'article L 332-4 du Code général de la fonction publique qui limite le renouvellement de CDD à une durée de 6 ans. Ce qui signifie que la femme de ménage aurait dû être titularisée en 2015.

Conséquence : Me Bauer demande une indemnité de licenciement ainsi qu'une indemnisation du « préjudice moral » que la femme de ménage aurait subi du fait du « recours abusif aux CDD ».

Il demande également l'indemnisation de la « discrimination » dont elle aurait été victime en raison de son état de santé. Montant total réclamé : près de 50 000 €.

« Nous avons reçu ce recours il y a quelques jours seulement. Nous allons analyser la situation de très près et nous répondrons en temps et en heure à ces demandes », réagit le directeur des services de la Ville. En attendant, l'ex-femme de ménage a certes vaincu ses cancers mais doit vivre des minima sociaux.

● Christophe Gobin

Toul

Le prix littéraire Moselly, qui fête ses 75 ans cette année, est relancé

Si aucun prix n'aura été décerné l'an passé, le prix Moselly qui récompense, depuis Toul, une nouvelle en lien avec la Lorraine, est de retour. Les manuscrits de 15000 à 23000 signes sont à envoyer avant le 9 septembre à la secrétaire de ce prix littéraire datant de 75 ans.

Après une année blanche en 2023 qui n'aura récompensé aucun auteur faute de récits reçus suffisamment bien ficelés pour être primés, le prix Moselly est de nouveau d'actu.

Avis aux amoureux de l'écriture, la campagne est ouverte jusqu'au 9 septembre pour

participer à ce prix littéraire initié il y a 75 ans par un collectif basé à Toul.

La contrainte ? Ecrire une nouvelle tenant en 15 000, voire 23 000 caractères maxi faisant obligatoirement référence à la Lorraine.

Une autre obligation a fait son apparition cette année : faire figurer quelque part dans le texte le chiffre 75 en référence à cette année d'anniversaire.

Pour le reste tout est permis ou presque. Polar, science-fiction...

Tous les styles sont attendus et les textes doivent, bien entendu, « être inédits », précise sa secrétaire Corinne

Florentin à qui trois exemplaires papiers et un en version numérique sont à envoyer pour être en lice. La secrétaire se permet d'ailleurs un conseil pour aiguiller les candidats vers la victoire : soigner la « chute » de la nouvelle. Son dénouement. Chaque année, environ vingt-cinq participants de toute la France ou originaires de pays francophones tentent leur chance.

Si verdict il y a, il tombera mi-octobre par la voix des seize membres du jury qui, après s'être imprégnés individuellement de chaque nouvelle délibéreront ensemble après « l'épreuve » de la lec-

ture à voix haute. Celle-là même qui a recalé les deux textes finalistes l'an passé.

Le samedi 30 novembre, une cérémonie officielle récompensera la ou le lauréat(e) de 500 € versés par la Ville de Toul et d'un diplôme original signé d'un artiste local. Le texte gagnant sera également publié dans la revue locale Études Toulouses, son auteur en recevra cinq exemplaires et se pliera, s'il le souhaite, à une séance de dédicaces, qui se tiendra le soir de sa « consécration ».

● S.M.

Règlement du concours consultable sur le site Etudes Toulouses (etudes-toulouses.fr).



L'écrivain Émile Chenin, dit Moselly, prix Goncourt 1907, a donné son nom à ce prix qui continue à être porté par des Toulousiens.